



ARRETE N° 160 /24

Arrêté portant mise en demeure d'effectuer les travaux de d'élagage d'arbres sur la parcelle cadastré AZ 244 route de Lavallot à le RELECQ-KERHUON appartenant à Monsieur LAIGRE Thierry domicilié 9, rue des Marsauderies à NANTES (44300)

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2113-25,
Vu la Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 et la Loi N° 82.213 du 22 Juillet 1982,
Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N° 01/24 du 26 Mars 2024,
Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N°02/24 du 29 Mai 2024
Vu le courrier de mise en demeure de demande d'élagages d'arbres en date du 29 Mai 2024 pour raison de sécurité

CONSIDERANT que, pour des motifs de salubrité et de sécurité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximale de 50 mètres de tout édifice,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de LE RELECQ-KERHUON,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – MISE EN DEMEURE

Monsieur LAIGRE Thierry domiciliée 9, rue des Mardaudies à NANTES (44300) propriétaire du de la parcelle route de Lavallot cadastré sous le N° AZ 244, est mis en demeure de procéder, à ses frais aux travaux de remise en état de la parcelle par un élagage des arbres dégradés pendant la tempête CIARAN dans un délai d'un mois, faute de quoi, M. le Maire fera procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION

Le délai de la présente mise en demeure commence à compter de la date de sa notification à Monsieur LAIGRE Thierry.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et Monsieur l'Agent de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 13 juin 2024

Le Maire

Laurent PERON

